

Conseil d'administration
Séance du 19 novembre 2019

Délibération n°1
Portant modification de la campagne d'emplois 2019

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-3,
Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 7,
Vu le Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portants statuts particuliers du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
Vu la délibération du conseil de l'UFR Lettres et Sciences humaines portant avis favorable sur l'ouverture d'un poste de Professeur 1^{ère} classe,
Vu la délibération du comité technique portant avis favorable du comité technique en date du 18 octobre 2019 à l'unanimité,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,*

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement de l'excellence scientifique, l'établissement a obtenu une chaire d'excellence en Arts et Humanités (Inex),

Considérant qu'il est opportun en ce sens de procéder à l'ouverture d'un poste de Professeur 1^{ère} classe au fil de l'eau, permettant le recrutement d'un titulaire de la chaire en archéologie spécialisé sur l'âge de Bronze – CNU 21,

Considérant que ledit recrutement approfondira les liens que possède l'établissement avec le musée d'archéologie national de Saint Germain en Laye ainsi que la coordination des activités de la *graduate school* et l'EUR en liaison avec la Fondation des Sciences du Patrimoine,

Considérant que le Professeur recruté dans cette discipline favorisera l'encadrement doctoral en archéologie et histoire ancienne, très demandé par les étudiants concernés,

Considérant que l'objectif ultime de ce recrutement est de porter au nom de l'établissement l'archéologie au niveau national, international en interaction avec d'autres domaines disciplinaires,

Considérant qu'il est donc proposé la publication d'un (1) poste de Professeur 1^{ère} classe portant ainsi modification de la campagne des emplois 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 18
Nombre de membres présents : 15	Contre : 3
Nombre de membres représentés : 7	Abstention : 1
Membres absents et non représentés : 8	Non-participation : 0

Article 1^{er} : La modification de la campagne des emplois 2019 (poste de PR en Histoire ancienne, rattaché à l'UFR LSH, dans le cadre d'une chaire relative à l'Initiative d'excellence) de l'établissement est adoptée à la majorité.

Article 2 : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article dernier : La présente délibération sera transmise au Recteur de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 02/12/2019

Publiée le : 02/12/2019

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.